

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2022-85
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 1 « Chemin des Cézards »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du vendredi 23 septembre 2022, de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES – BLONDET TP (Z.A.C. 111 rue de la Prairie – 73 420 VOGLANS) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation des travaux de réfection de voirie en enrobés projetés à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la VC 1 « Chemin des Cézards », du lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2022 inclus.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES – BLONDET TP de Voglans (73) de réaliser des travaux de réfection de voirie en enrobés projetés à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 1 « Chemin des Cézards », sera réglementée du lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2022 inclus.



Article 2 : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat manuel si nécessaire. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des riverains au niveau de leur chantier mobile. La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- l'entreprise SPIE BATIGNOLLES–BLONDET TP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 23 septembre 2022.

Le Maire,
Henri CARELLI

